Dernière info :

* Détail du fonds solidarité 1500€
* La région Occitanie abonde sur le volet 2 du fonds solidaire mais décide de changer les modalités : bonnes nouvelles pour les entrepreneurs – entre 40 à 70% du CA en perte ils seront éligibles
* Pour rappel du fonds solidaire c’est deux choix
	+ 1 : Je suis une entreprise avec code activité qui rentre dans le cadre des fermetures administratives :
	+ 2 : Je suis en dehors de ces codes, je justifie de 70% minimum de baisse de CA = Volet 1 1500€
	+ 3 : Je remplis une de ces deux cases, et peut demander en plus l’abondement de la région
	+ 4 : Je ne remplis pas une de ces deux cases, mais je justifie de 40 à 70% de baisse de CA = Volet Exceptionnel Région Occitanie (si aire région, Volet 2, ou se rapprocher de sa région).

Infos importantes du calcul pour le fonds solidaire :

* Je suis immatriculé(e) au moins depuis mars 2019 : Facture de Mars 2019  VS Facture de Mars 2020
* Je suis immatriculé(e) après mars 2019 et avant février 2020 : Moyenne du CA sur les mois d’ouverture VS Facture de Mars 2020
* On parle de CA du mois, donc pas forcément CA encaissé en MARS = Il s’agit bien du **chiffre facturé sur le mois de mars** (notamment pour les personnes n’étant pas payé comptant) = C’est la facture d’émission qui fait foi.

EN PJ le document que je passe à mes clients et prospect sur les mesures financières des prets garantis et BPI : vous pouvez récuperer les 3 slides sur l’explicatif.

Dans l’attente de nos futurs échanges, je reste à votre disposition et vous souhaite une bonne journée.

**Caroline BROULHET–DESBARATS**

CEO - Directrice

**ARYA CONSEIL**

**Tel : 06 01 74 45 12**

La Ruche Castelnau -  1 Place Pierre Mendès France

34170 Castelnau-le-lez